



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2006-1

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Collecte des électroménagers - autorisation de signatures), 12.2 (Amendement au protocole sur la conservation du patrimoine bâti - autorisation de signatures), 12.3 (Budget 2006 - C.I.T. Laurentides - volet transport adapté) et en retirant l'item 6.7 (Budget 2006 - C.I.T. Laurentides - volet transport adapté).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-2

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 5 et 19 décembre 2005 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil les 9 et 23 décembre 2005 soient et sont adoptés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-3

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 13 décembre 2005 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Adoption des  
procès-verbaux  
des 5 et 19 dé-  
cembre 2005

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du 13 dé-  
cembre 2005

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Marc Laporte : Question adressée à la conseillère du district Chapleau concernant son engagement électoral à réduire les taxes versus l'augmentation du budget 2006 de 3,7 % votée par le Conseil municipal.
- Vos engagements électoraux étaient-ils irréalistes puisqu'aucune réduction des taux de taxation 2006 n'a été décrétée?
- M. André Simard : - Souhaite connaître le taux d'inflation budgété pour l'exercice de 2006.
- Espère que les tableaux présentés au soutien du budget 2006 soient dans le futur uniformisés sur une base de 10 ans.
- M. Michel Milette : - Comment doit réagir un automobiliste aux changements de limites de vitesse (30 km et 50 km) sur la rue Blainville Est entre Turgeon et Curé-Labelle?
- Pouvons-nous dégager (visibilité) le panneau d'arrêt à l'intersection des rues Hemlock et Bellevue?
- M. André Simard : - Questionne le nombre de "bachelor" illicite dans les propriétés résidentielles.
- Demande au Conseil d'abroger le règlement sur le zonage intergénérationnel.
- M. Marc Laporte : Est-ce que l'analogie avec un article d'un journaliste du quotidien « La Presse » sur l'achat de vote sur la base de baisse de taxes s'applique à la campagne électorale de la conseillère du district Chapleau?
- M. Michel Milette : Projet les Citadins de l'O.M.H. Pose certaines questions à l'égard des assurances chantier de ce projet.
- M. André Simard : Questionne le report (dans le programme triennal d'immobilisations) du projet de construction d'une caserne d'incendie.

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du  
règlement  
numéro  
900-149 N.S. -  
agrandissement  
de la zone  
H-1 220-1

#### RÉSOLUTION 2006-4

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-149 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 «Plan de zonage» de manière à retirer une partie de territoire de la zone H-1 222 pour l'inclure à la zone H-1 220-1,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
règlement  
numéro  
900-150 N.S. -  
création de la  
zone P-2 108-1

#### RÉSOLUTION 2006-5

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-150 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à:
  - modifier les limites des zones P-1 110-3, H-3 110-5 et H-3 110-4 déjà existantes;
  - créer une nouvelle zone résidentielle et communautaire identifiée par la dénomination P-2 108-1.
- modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser jusqu'à 33 logements par bâtiment dans la zone H-3 110-4 et de manière à établir la marge de recul avant à 6 mètres.
- modifiant à nouveau la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions d'application pour la nouvelle zone P-2 108-1 créée par le présent projet de règlement,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du  
règlement  
numéro  
900-151 N.S. -  
modifications  
diverses

### RÉSOLUTION 2006-6

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-151 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à ajuster une partie des limites de la zone P-2 339 pour l'introduire dans la zone H-2 340;
  - modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser les usages résidentiels dans la zone H-4 331;
  - modifiant la sous-section 3.3.1 (Stationnement) et plus précisément son article 3.3.1.6 (Normes d'aménagement) de manière à établir des critères d'aménagement pour les rampes d'accès aux espaces de stationnement souterrain et étagé;
  - modifiant la sous-section 3.3.2 (Aménagement paysager, terrassement, plantations et interventions à l'égard des arbres) et plus précisément son sous-article 3.3.2.3.6 (Obligation de plantation pour tout emplacement) afin d'y annuler les dispositions existantes pour les remplacer par de nouvelles dispositions;
  - modifiant la sous-section 3.4.6 (Cours latérales) et plus précisément son article 3.4.6.1 (Règle générale) de façon à retirer les bonbonnes à gaz comme équipement prohibé en cours latérales;
  - modifiant à nouveau la sous-section 3.4.6 (Cours latérales) et plus précisément son article 3.4.6.2 (Exception à la règle générale) de façon à permettre, en cours latérales, les bonbonnes à gaz et d'y assujettir certaines conditions d'implantation et d'aménagement;
  - modifiant la sous-section 3.5.2 (Application spécifique) et plus précisément son article 3.5.2.13 (Terrains limitrophes aux stationnements municipaux) de façon à préciser les conditions d'application des règles d'exemption décrites en matière de stationnement,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat  
n° 2005-64-4 -  
fourniture de  
charbon activé

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2006-7

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de charbon activé pour la station de purification d'eau pour l'année 2006, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « Brenntag Canada inc. » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Brenntag Canada inc. », 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8, présentée le 16 décembre 2005, pour la fourniture de charbon activé pour la station de purification d'eau pour l'année 2006 au prix unitaire de 1.119 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2005-64-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2006 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2006-8

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2006, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

**ATTENDU QUE** parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de « Graymont (QC) inc. » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Graymont (QC) inc. », 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 16 décembre 2005, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2006 au prix unitaire de 0.21165 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2005-64-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2006 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat  
n° 2005-64-5 -  
fourniture de  
chaux hydratée



Contrat  
n° 2005-65 -  
toiture à l'hôtel  
de ville -  
travaux supplé-  
mentaires

### RÉSOLUTION 2006-9

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-65 (résolution 2005-518) à l'entrepreneur « J. Raymond Couvreur inc. » relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 12 décembre 2005.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **D'**autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 3 312,72 \$ (taxes incluses) pour l'ajout de travaux (réfection de la petite toiture au-dessus de l'entrée de l'hôtel de ville) dans le cadre du contrat 2005-65.
- **QUE** ce montant soit et est imputé au surplus non approprié.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-10

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-80 (résolution 2005-524) à l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve » relatif aux travaux de bouclage du réseau d'eau potable sur la rue Paré;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 16 décembre 2005.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **D'**approuver les quantités supplémentaires au contrat 2005-80 au montant de 3 911,19 \$ (taxes incluses) et les travaux supplémentaires de 4 257,12 \$ (taxes incluses) et en conséquence d'autoriser le paiement d'un montant total de 8 168,31 \$ (taxes incluses).
- **QUE** ces montants soient et sont imputés au surplus non approprié.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
n° 2005-80 -  
bouclage rue  
Paré -  
travaux supplé-  
mentaires

Contrat  
n° 2005-86 -  
drains de  
fondation à  
l'Abitation -  
travaux supplé-  
mentaires

### RÉSOLUTION 2006-11

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-86 (résolution 2005-578) à l'entrepreneur « B.R.M. Mini-Excavation » relatif aux travaux de drains de fondation au 22, rue Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation des Services techniques en date du 6 décembre 2005.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 1 444,43 \$ (taxes incluses) pour l'ajout de travaux supplémentaires dans le cadre du contrat 2005-86.
- **QUE** ce montant soit et est imputé au surplus non approprié.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2006-06 -  
préparation de  
plans et devis -  
station de  
surpression  
Fabien-Drapeau

### RÉSOLUTION 2006-12

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation numéro C-2006-06 concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance dans le cadre des travaux de construction de la station de surpression Fabien-Drapeau.

**ATTENDU** la résolution numéro 2005-739 qui entérinait la grille de pondération de cet appel d'offres;

**ATTENDU** les recommandations du comité de sélection découlant des résultats obtenus par l'application arithmétique de la formule de calcul du pointage final émanant de la grille de pondération et des honoraires professionnels soumissionnés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la soumission présentée par « Tecslult inc. », 1, place Laval, bureau 200, Laval (Québec) H7N 1A1, en date du 22 décembre 2005 au montant de 54 981,95 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance dans le cadre des travaux de construction de la station de surpression Fabien-Drapeau, selon le contrat d'ouvrage 2006-06, soit et est acceptée, ayant obtenu le plus haut pointage soit 26.19points.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même les fonds disponibles au règlement numéro 1135 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat de services professionnels - entretien informatique

Achat regroupé de carburants - mandat à l'U.M.Q.

### RÉSOLUTION 2006-13

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la proposition de la firme PG Mensys pour la mise en vigueur des garanties prolongées pour l'année 2006, ci-après énumérées, soit et est acceptée, savoir :

Comptabilité	Athéna	02-130-00-414	3 915 \$
Taxation	Atlas	02-130-00-414	11 475 \$
Comptes à payer	Hermes	02-130-00-414	7 530 \$
Paie	Némésis	02-160-00-414	3 980 \$
Loisirs	Olympe	02-170-00-414	1 250 \$
Cour municipale	Thémis	02-120-00-414	<u>3 185 \$</u>
<b>Total (avant taxes)</b>			<b>31 335 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-14

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une Municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à l'Union des municipalités du Québec pour les années 2006 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de notre Municipalité;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter pour l'U.M.Q., dans les délais fixés, la fiche signalétique qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre municipalité prévoit avoir besoin;
- **QUE** l'U.M.Q. pourra adjuger, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît et accepte que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant les taxes et ce, pour chacun des types de produits de carburant achetés par la Municipalité. Le taux est fixé et inscrit dans le cahier des charges de l'appel d'offres dont copie sera transmise à la Municipalité par hyperlien électronique avant le lancement de celui-ci sur le marché.

*Adoptée à l'unanimité.*

Base de données téléphoniques - autorisation de signatures

### RÉSOLUTION 2006-15

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de location de listes d'info-direct destinées au télémarketing lors de mesures d'urgence (système Médiaphone).

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2006-16

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2005 :

Chèques n <sup>os</sup> 14336 à 14684	<u>2 162 324,78 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	2 162 324,78 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-17

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissement pour 2005 :

Chèques n <sup>os</sup> 1161 à 1200	<u>3 172 362,86 \$</u>
-------------------------------------	------------------------

TOTAL	3 172 362,86 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la liste des comptes à payer - dépenses de fonctionnement

Adoption de la liste des comptes à payer - dépenses d'investissements



Marge de crédit  
bancaire -  
dépendance de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2006-18

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2006.

Sur même résolution, que la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-19

**ATTENDU** les récents travaux du Conseil municipal à l'égard du budget des activités financières 2006;

**ATTENDU** les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le trésorier de la Ville soit et est habilité à procéder au paiement d'une somme maximale de 22 500 \$, à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2006. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale pour l'année 2006 aux activités du centre.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds de 173 000 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, le trésorier de la Ville soit et est autorisé à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières, au poste 02-720-00-910.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contribution  
2006 -  
Centre culturel  
et  
communautaire  
Thérèse de  
Blainville

Groupe  
« La Licorne » -  
demande  
d'exemption de  
taxes

### RÉSOLUTION 2006-20

**ATTENDU QU'**en date du 12 décembre 2005, l'organisme « Groupe la Licorne MRC Thérèse-de-Blainville » s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité du Québec (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière;

**ATTENDU QU'**en date du 13 décembre 2005, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme « Groupe la Licorne MRC Thérèse-de-Blainville » et supporte la demande d'exemption formulée par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **6.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2006-21

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de décembre 2005, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de dé-  
cembre 2005 -  
règlement  
n° 1049 N.S.



Secrétaire -  
Service des arts  
et de la culture

Commis  
administratif -  
Station de  
purification de  
l'eau

Opérateur  
occasionnel -  
Station de  
purification de  
l'eau

Commis  
administratif -  
Service des  
sports et des  
activités com-  
munautaires

### **RÉSOLUTION 2006-22**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le poste régulier de secrétaire au module parcs et bâtiments aux Services techniques soit et est aboli et que sur même résolution qu'un poste régulier à temps complet de secrétaire au Service des arts et de la culture soit et est créé.

Le salaire et les conditions de travaux sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-23**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**un poste de commis administratif régulier à temps complet soit et est créé à la station de purification des eaux aux Services techniques.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-24**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**un poste d'opérateur occasionnel - préposé à l'entretien régulier à temps complet soit et est créé à la station de purification des eaux aux Services techniques.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-25**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**un poste régulier, temps complet, de commis administratif soit et est créé au Service des sports et des activités communautaires.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



Préposée aux  
procédures  
judiciaires -  
cour municipale

Règlement  
numéro  
938 N.S. -  
rapport des  
dépenses  
électorales

Honoraires  
professionnels -  
assurances  
chantier et  
wrap-up -  
autorisation de  
paiement

### RÉSOLUTION 2006-26

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QU'**un poste de préposé(e) aux procédures judiciaires soit et est créé au module de la Cour municipale relevant de la direction des Services juridiques et des communications.

Le salaire se situera à la classe 33 de la grille de classification du personnel syndiqué CSN jusqu'à la confirmation par le Comité d'évaluation des postes.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) sauf en ce qui concerne les heures de repas du midi qui se situeront dans une plage horaire comprise entre 11 h 15 et 14 h 15.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2006-27

**ATTENDU** le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques et des communications le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve le rapport du mois de décembre 2005 produit en vertu du règlement numéro 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 809,95 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-28

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à payer la facture de la firme « Optimun Gestion de risques », 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H3A 3G5, relative au paiement des travaux concernant l'appel d'offres pour l'assurance chantier et l'assurance wrap-up dans le cadre des travaux d'agrandissement de la station de filtration de l'eau, datée du 21 novembre 2005, au montant de 7 005,12 \$ (taxes incluses), le tout à même les sommes disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Réclamation  
numéro  
2005-39 -  
indemnisation

### RÉSOLUTION 2006-29

**ATTENDU** la réclamation numéro 2005-39 reçue à nos bureaux le 2 septembre 2005 concernant des dommages au 35, chemin du Ravin suite aux travaux de réfection des infrastructures dans ce secteur.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 250 \$ soit et est versée à Madame Claire Sylvestre Parant, 35, chemin du Ravin, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2T5, à titre de compensation finale pour les dommages causés à sa propriété.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-30

Requête  
introductive  
d'instance -  
mandat au  
cabinet  
Bélanger Sauvé

**ATTENDU QUE** des réclamations pour dommages matériels, causés par une infiltration d'eau, ont été reçues à la Ville les 3 et 4 mai 2005 à l'égard des immeubles situés aux 27 rue Trahan et 44, rue Ouimet;

**ATTENDU QU'**une requête introductive d'instance, présentée par l'assureur Assurance Traders générale a été signifiée à la Ville le 19 décembre 2005.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé soit et est mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse dans cette affaire et pour produire une comparution en son nom.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter à même le poste 02-140-412 du budget des activités financières 2005, les honoraires professionnels en découlant.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-31

Servitude  
d'éclairage -  
Place Fabien-  
Drapeau

**ATTENDU** le projet de construction de la nouvelle rue publique nommée « Place Fabien-Drapeau », sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet d'entente sous seing privé avec « Immo d'Orianne inc. » pour l'établissement d'une servitude aérienne en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'éclairage de rue de la Place Fabien-Drapeau.
- **QUE** M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, 160, boul. du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X5, ainsi que M. Claude Verschelden, arpenteur-géomètre, 258B, boul. du Curé-Labelle, Sainte-Rose, Laval (Québec) H7L 2Z9, soient et sont retenus pour agir à titre de professionnels dans ce dossier, aux frais de la Ville (postes 02-140-412 et -418).

(Projet de contrat C-190)

*Adoptée à l'unanimité.*

Servitude  
d'éclairage -  
place Fabien-  
Drapeau

### RÉSOLUTION 2006-32

**ATTENDU** le projet de construction de la nouvelle rue publique nommée « Place Fabien-Drapeau », sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet d'entente sous seing privé avec « Redberry Resto Brands inc. » pour l'établissement d'une servitude aérienne en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'éclairage de rue de la Place Fabien-Drapeau.
- **QUE** M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire. 160, boul. du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X5, ainsi que M. Claude Verschelden, arpenteur-géomètre, 258B, boul. du Curé-Labelle, Sainte-Rose, Laval (Québec) H7L 2Z9, soient et sont retenus pour agir à titre de professionnels dans ce dossier, aux frais de la Ville (postes 02-140-412 et -418).

(Projet de contrat R-69)

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

### RÉSOLUTION 2006-33

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec accordait à l'organisme sans but lucratif « Infrastructures-Québec » une enveloppe budgétaire de 175 millions afin de favoriser le développement et le maintien des infrastructures publiques au Québec;

**ATTENDU QUE** ce programme vise plus particulièrement l'amélioration, la réfection ou la construction d'équipements municipaux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la collecte, l'interception ou le traitement des eaux usées;

**ATTENDU QU'**à chaque été, le Conseil municipal décrète un programme de réfection de ses pavages, lequel nécessite à l'occasion, diverses interventions préalables à ses réseaux souterrains.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le directeur des services techniques à présenter le projet « Réfection estivale 2006 des infrastructures » décrit en rubrique dans le cadre du nouveau programme « Infrastructures-Québec ».
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Programme  
« Infrastruc-  
tures-Québec »  
- demande de  
subvention

**RÉSOLUTION 2006-33** (suite)

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2006-34**

**ATTENDU** les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Ducharme, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Ducharme pour un montant subventionné de 6901 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- **QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité.*

Piste cyclable  
boulevard  
Ducharme -  
demande de  
subvention

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

**10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

Dérogation  
mineure  
2005-16 -  
885, rue  
Bergeron

### RÉSOLUTION 2006-35

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

**ATTENDU** la recommandation de la Commission consultative d'urbanisme datée du 18 octobre 2005 qui consiste à réduire la marge latérale gauche (axe sud-est) pour un bâtiment situé au 885, rue Bergeron.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 1 906 712 du Cadastre du Québec situé au 885, rue Bergeron, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale gauche soit réduite à 2,01 mètres de la ligne d'emprise au lieu de 3 mètres.

(Dérogation mineure 2005-16)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2005-17 -  
233, rue  
Turgeon

### RÉSOLUTION 2006-36

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

**ATTENDU** la recommandation de la Commission consultative d'urbanisme datée du 18 octobre 2005 qui consiste à réduire les marges avant et arrière pour un bâtiment projeté au 233, rue Turgeon.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 2 769 396 du Cadastre du Québec (bâtiment projeté au 233, rue Turgeon), une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge avant du bâtiment projeté soit réduite à 9,60 mètres de la ligne d'emprise au lieu de 12 mètres et que la marge arrière soit réduite à 6,40 mètres au lieu de 7,62 mètres.

(Dérogation mineure 2005-17)

*Adoptée à l'unanimité.*



Dérogation  
mineure  
2005-18 -  
16, rue des  
Ormes

### RÉSOLUTION 2006-37

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

**ATTENDU** la recommandation de la Commission consultative d'urbanisme datée du 18 octobre 2005 qui consiste à réduire la marge latérale gauche (axe sud-est) pour un bâtiment situé au 16, rue des Ormes.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 2 505 341 du Cadastre du Québec situé au 16, rue des Ormes, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale gauche (axe sud-est) soit réduite à 0,43 mètre de la ligne d'emprise au lieu de 1 mètre.

(Dérogation mineure 2005-18)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2006-38

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le directeur des Services techniques, Monsieur Robert Asselin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie *Réhel Services*, relatif à la collecte des électroménagers sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et que l'augmentation du tarif mensuel à 600 \$ (avant taxes) soit et est approuvée.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-39

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'amendement à l'entente de gestion relative au volet conservation du patrimoine bâti intervenu entre le ministère de la Culture et des Communications, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du Programme "Rénovation Québec" (volet mise en valeur du patrimoine).

*Adoptée à l'unanimité.*

Collecte des  
électro-  
ménagers -  
autorisation de  
signatures

Amendement  
au protocole  
sur la conser-  
vation du patri-  
moine bâti -  
autorisation de  
signatures

### RÉSOLUTION 2006-40

**ATTENDU QUE** le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2006 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

**ATTENDU QUE** l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C.-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., C.C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2006, le budget du conseil intermunicipal de transport Laurentides, section transport adapté, annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est répartie selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. et payée au C.I.T. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

*Adoptée majoritairement.*

### **13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### RÉSOLUTION 2006-41

**ATTENDU QU'**en date du 9 juin 2005, M. Élie Fallu, maire de la Ville de Sainte-Thérèse depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1987, remettait sa démission au greffier du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** M. Fallu aura marqué la vie politique, sociale, culturelle et économique de la Ville de Sainte-Thérèse et de toute la région des Basses-Laurentides de façon significative;

**ATTENDU QUE** la liste de ses réalisations et accomplissements s'avère particulièrement remarquable et, d'une manière non exhaustive, recoupe les faits suivants :

- programme de revitalisation du centre-ville et de la Place du Village;
- rénovation d'une salle régionale de spectacle;
- construction d'une centre culturel et communautaire et d'une bibliothèque;
- relance de l'usine d'assemblage de camions Paccar;
- arrivée du train de banlieue et d'une gare intermodale;
- initiateur du parc linéaire du P'tit train du Nord (prix Dollard-Morin);
- initiateur du pôle universitaire des Basses-Laurentides;
- fusion des organismes de transport pour créer le C.I.T. Laurentides;
- promoteur politique des grandes institutions publiques établis au cœur du centre-ville de Sainte-Thérèse (Maison de l'Emploi, centre Mutiservice, et.);



**RÉSOLUTION 2006-41** (suite)

- récipiendaire du prix Jean-Marc-Boisvert (Chambre de commerce et de l'industrie Thérèse de Blainville);
- ambassadeur de Sainte-Thérèse à l'étranger auprès des villes d'Annecy (France) et de Lagoa (Açores-Portugal).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, au nom des citoyennes et citoyens de la ville, exprime ses plus sincères remerciements au maire démissionnaire, M<sup>e</sup> Élie Fallu, pour l'ensemble de son mandat et pour son implication au développement de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2006-42**

**ATTENDU** qu'en date du 6 novembre 2005 se tenait des élections pour l'ensemble des postes du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'assermentation de la nouvelle mairesse, Madame Sylvie Surprenant, le mandat du maire précédent, M<sup>e</sup> Marc Laporte, prenait fin.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, au nom des citoyennes et citoyens de la ville, exprime ses plus sincères remerciements au maire sortant, M<sup>e</sup> Marc Laporte, pour l'ensemble de son mandat et pour son implication au développement de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2006-43**

**ATTENDU** qu'en date du 6 novembre 2005 se tenait des élections pour l'ensemble des postes du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Claude Dagenais, conseiller du district Verschelden, ne sollicitait pas de nouveau mandat à ce poste et quittait, en conséquence, son siège après six années complètes de loyaux services.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, au nom des citoyennes et citoyens de la ville, exprime ses plus sincères remerciements au conseiller sortant du district Verschelden sortant, Monsieur Claude Dagenais, pour l'ensemble de son mandat et pour son implication au développement de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

Remerciements  
au maire  
sortant

Remerciements  
au conseiller  
sortant du  
district  
Verschelden

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Simard : Pourrait-il y avoir une police de la neige?
- M. Marc Laporte : Quelle est la conception de la conseillère de Chapleau à l'égard du développement foncier "sauvage" telle qu'elle véhiculait sur son site internet?
- M. Michel Milette : - Pourquoi Mme Laramée a-t-elle été nommée au conseil d'administratin de l'Office municipal d'habitation?  
- Quelle sera la responsabilité de la Ville lors d'un accident sur le trottoir nouvellement construit sur la rue des Pianos?

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2006-44

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h20.

*Adoptée à l'unanimité.*

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

### CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 9 janvier 2006

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-1 à 2006-44, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Trésorier

Levée de la  
séance